

**SDI 19/0146 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE  
N°2020\_01470\_VDM - 89 RUE PAUTRIER - 13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_01860\_VDM du 4 juin 2019,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril grave et imminent n° 2019\_01865\_VDM du 5 juin 2019,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01470\_VDM signé en date du 29 juillet 2020,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021\_04198\_VDM signé en date du 22 décembre 2021,

Considérant l'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0023, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de péril ordinaire en cours, émise par [REDACTED] en date du 22 septembre 2023, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01470\_VDM du 29 juillet 2020 dans ce sens, afin d'accorder un délai supplémentaire à la copropriété,

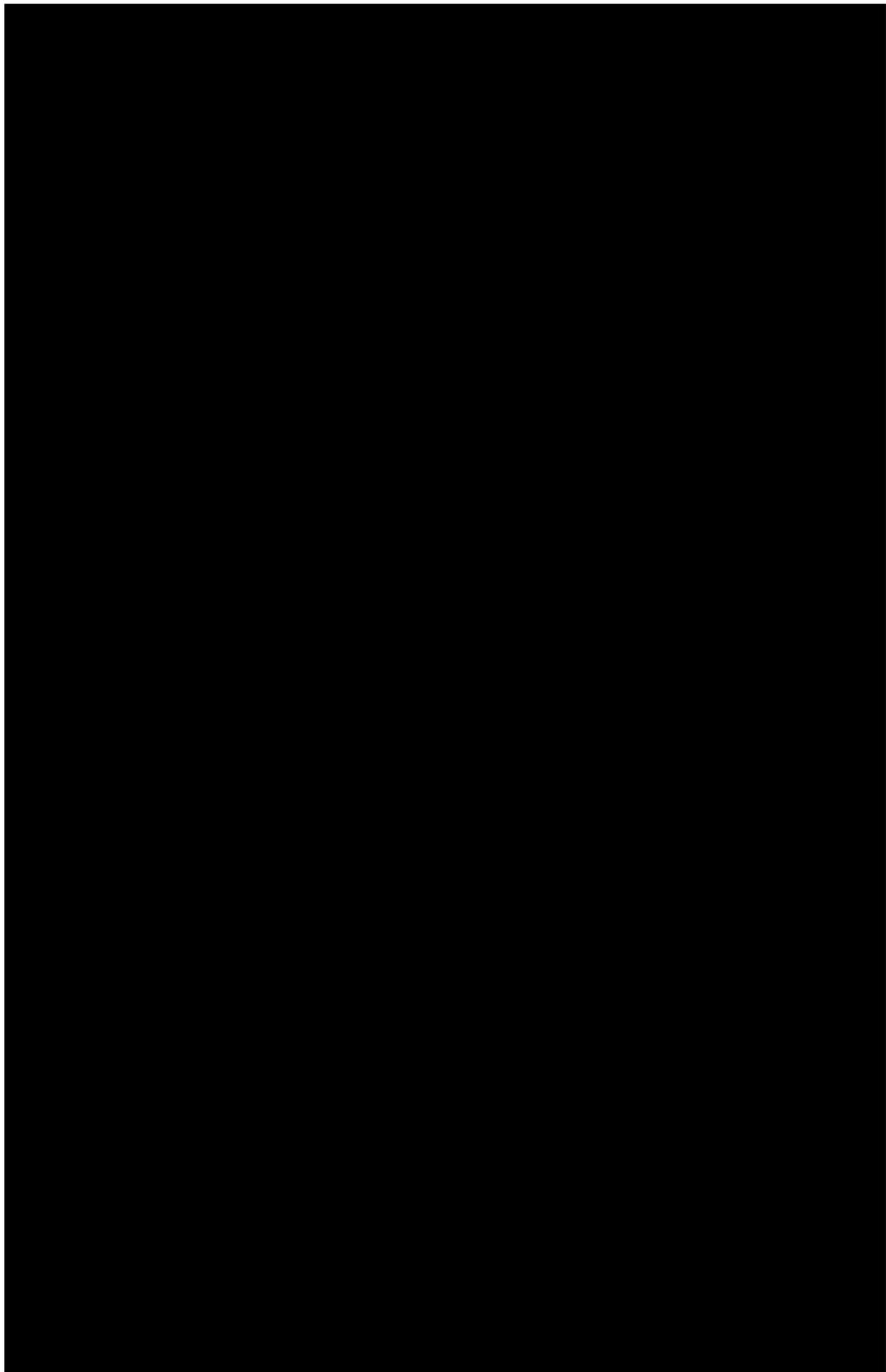
## ARRÊTONS

### **Article 1**

L'article premier de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01470\_VDM du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

*« L'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0023, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 39 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées, ci-dessous, ou à leurs ayants droit :*





*Les copropriétaires de l'immeuble sis 89 rue Pautrier - 13004 MARSEILLE 4EME, identifiés au sein du présent article, ou leurs ayants droit, sont mis en demeure, dans un délai maximal de 50 mois à compter de la notification de l'arrêté initial du 29 juillet 2020, de mettre fin durablement à tout danger en*

*réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous :*

- Remettre en place immédiatement l'étalement de la première volée d'escaliers de l'immeuble sur rue,*
- Faire réaliser un diagnostic et des préconisations techniques sur les désordres ci-dessus constatés, établi par un bureau d'études techniques, un ingénieur ou un architecte, afin d'aboutir, sous son contrôle, à la mise en oeuvre des travaux de réparation définitive,*
- Procéder notamment à la réparation de la cage d'escaliers de l'immeuble sur rue, des planchers bas des appartements du RDC et du R+1 de l'immeuble sur rue, des terrasses, coursives, escaliers, murs de clôture et caves dans le jardin, ainsi que des planchers et murs périphériques des maisons en fond de cour,*
- Missionner une inspection vidéo des réseaux d'eaux usées et eaux vannes de l'immeuble sur rue,*
- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,*
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,*
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,*
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, calfeutrements, joints, étanchéités, peintures, réseaux secs....) ».*

## **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2020\_01470\_VDM du 29 juillet 2020 restent inchangées.

L'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021\_04198\_VDM signé en date du 22 décembre 2021 est abrogé.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne de l'administrateur judiciaire

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 28/07/2023

